

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 8 avril 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 25 et 26 mars 2013**

**2013 DAC 139** Autorisation à M. Le Maire de Paris de solliciter auprès de l'Etat Ministère de la Culture et de la Communication – Direction Régionale des Affaires Culturelles – l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement pour le Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris.

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2331-2 L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de solliciter, auprès de l'Etat – Ministère de la Culture et de la communication – Direction régionale des affaires culturelles – l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement pour le Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris;

Sur le rapport présenté par Monsieur Bruno Julliard, au nom de la 9e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à solliciter auprès de l'Etat – Ministère de la Culture et de la communication – Direction régionale des affaires culturelles – l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement pour le Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris, au titre de l'exercice 2013.

Article 2 : La recette escomptée, estimée à 244 467 € sera constatée sur la mission 1, chapitre 74, nature 74718, rubrique 311, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2013 ou ultérieur.